

OU S'IMPLANTER

Agence immobilière spécialisée en murs commerciaux

BARÈME DES HONORAIRES

En vigueur au 31 août 2026

HONORAIRES MAXIMUM DE LOCATION

Baux commerciaux (locaux commerciaux, murs commerciaux, boutiques, activités)

Prestation	Taux maximum	Charge
Négociation et rédaction du bail commercial	45 % HT du loyer annuel HT	Preneur (locataire)

Ces honoraires constituent un plafond maximum. Ils sont exigibles à la signature du bail et rémunèrent la recherche du preneur, la négociation des conditions locatives et la rédaction du contrat de bail. Le taux effectivement appliqué peut être négocié à la baisse au cas par cas.

HONORAIRES MAXIMUM DE TRANSACTION

Ventes de fonds de commerce et de murs commerciaux

Prestation	Taux maximum	Charge
Négociation et vente (fonds de commerce / murs commerciaux)	10 % HT du prix de vente	Selon mandat

Ces honoraires constituent un plafond maximum, à la charge de la partie désignée dans le mandat de vente signé avec Ou S'implanter. Le taux effectivement appliqué peut être négocié à la baisse au cas par cas et sera précisé dans le mandat.

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1er avril 2022, les taux ci-dessus sont exprimés en honoraires maximum et ne préjugent pas du montant effectivement négocié entre les parties.

Hadiatou Semega

Ou S'implanter — 131 Boulevard Pereire, 75017 Paris
07 64 10 13 12 | h.semega@ousimplanter.com